



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET DE L'INTERNET

En Salle multimédia, Salle de technologie,
Centre de documentation et dans tout l'établissement.

I - Pourquoi cette réglementation ?

Elle doit permettre :

- de limiter, voire d'éviter, les **problèmes techniques** inhérents à une utilisation des machines et la dégradation du matériel.
- de limiter, voire d'éviter, les **dérives possibles** lors des recherches sur l'internet
- de protéger les élèves des sites pouvant heurter leur sensibilité, les choquer
- enfin, de sanctionner un non-respect de cette réglementation.

II - Respect du matériel

L'élève s'engage à prendre connaissance des modalités de fonctionnement ci-dessous et à les suivre.

Prendre soin de tout le matériel mis à disposition : postes mais aussi périphériques : casques, souris, clavier...

- **N'apporter aucune modification à la configuration des machines** (dont fonds d'écran, écrans de veille, icônes, curseur...)
- Demander **l'autorisation pour enregistrer** des fichiers sur le disque dur et pour imprimer.
- N'utiliser que des disquettes internes à l'établissement pour éviter les virus. **Prévenir** sans tarder en cas de problème technique.

III – Charte de l'Internaute

La charte a pour but de définir les modalités et les conditions d'utilisation des accès de l'Internet dans l'établissement.

Elle délimite les droits et permet d'engager la responsabilité de chacun. Elle se réfère à quatre lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989).
- Loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1981)
- Loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- Loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986)
- L'utilisation de l'Internet à Notre Dame des Aydes doit obligatoirement avoir un rapport avec les activités ou programmes scolaires. La consultation se fait **toujours en la présence d'un responsable** suivant la réglementation énoncée ici. Si un élève est amené à « naviguer » seul, il sait qu'il est obligatoirement tenu de respecter cette réglementation.

- **Les points de consultation** de l'Internet dans l'établissement **ne doivent pas** être utilisés pour se procurer ou participer à **des jeux, des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.**
- **Les valeurs humaines et sociales** doivent être respectées : l'accès aux sites à caractère raciste, extrémiste, violent ou pornographique est interdit.
- **Le respect des droits d'auteur** engage à ne pas publier ni distribuer de documents sans autorisation de leur auteur et à **citer ses sources** lors de la création d'un dossier ou d'un exposé personnel.
- L'utilisation de la **messagerie électronique** n'est autorisée que dans le cadre d'un travail pédagogique proposé et mené par un enseignant. Chaque élève s'engage à utiliser un langage correct et décent (y compris quand un mot de passe ou pseudonyme est demandé).
- **En dehors de cet usage, l'élève n'a pas accès à la messagerie personnelle, ni aux sites de « chat » au sein du collège.**

IV – Les sanctions

En cas de manquement aux règles précitées, **et selon le niveau de rupture du contrat, l'utilisateur sera** privé pour une durée plus ou moins longue **de l'outil informatique pouvant aller jusqu'à la suppression du droit d'accès individuel aux ordinateurs.**

En outre, il sera tenu pour responsable des éventuelles dégradations ou dysfonctionnements constatés, cette responsabilité pouvant être engagée sur le plan disciplinaire (pour l'élève), financier ou pénal (pour les parents).